COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

SEANCE DU 18 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DE L'ELECTION

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à treize heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqués le dix juin deux mille vingt-six se sont réunis à la salle Ty Ar Pélem de ST-NICOLAS-DU-PELEM.
Le Président sortant, Alain KERBIRIOU, ouvre la séance et procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Étaient présents :

NOM	PRENOM		COMMUNE	PRESENCE
LE NOUVEL	Sandra	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	Présente
LE FUR	Cyril	Suppléante	BON REPOS SUR BLAVET	Absent
L'HERMITE	Sébastien	Titulaire	BON REPOS SUR BLAVET	Présent
VICENT	Ludovic	Suppléant	BON REPOS SUR BLAVET	Absent
GESTIN	Jean Yves	Titulaire	BULAT PESTIVIEN	Absent
CHARLES	Olivier	Suppléant	BULAT PESTIVIEN	Absent
BERGNEL	Bruno	Titulaire	CALANHEL	Présent
BOURDONNEC	Nathalie	Suppléant	CALANHEL	Absent
LEBRETON	Bruno	Titulaire	CALLAC	Présent
DONINO	Émilie	Suppléant	CALLAC	Absente
LE PEILLET	Jean François	Titulaire	CALLAC	Présent
LE CUN	Stéphanie	Suppléant	CALLAC	Absente
DRISSI	Moulay	Titulaire	CALLAC	Présent
COATRIEUX	Jean François	Suppléant	CALLAC	Absent
QUÉRÉ	Marie Cécile	Titulaire	CANIHUEL	Présente
MELIN	Audrey	Suppléant	CANIHUEL	Absente
DOTTIN	Alain	Titulaire	CARNOET	Présent
LEYOUR	Pascal	Suppléant	CARNOET	Absent
LE FEVRE	Jean Baptiste	Titulaire	DUAULT	Absent
BERNARD	Éric	Suppléant	DUAULT	Absent
CHEVALHIER	Thierry	Titulaire	GLOMEL	Présent

LE GALL	Pascal	Suppléant	GLOMEL	Absent
JOUAN	Alain	Titulaire	GLOMEL	Présent
PERROT	Roger	Suppléant	GLOMEL	Présent sans voix délibérative
LE MOIGN	Marilyn	Titulaire	GOUAREC	Présente
GUYON	Annick	Suppléant	GOUAREC	Absente
POTELLE	Marc	Titulaire	KERGRIST MOELOU	Présent
TRUTET	Marie	Suppléant	KERGRIST MOELOU	Absent
DERRIEN	Frédéric	Titulaire	KERPERT	Présent
MAHE	Jean Claude	Suppléant	KERPERT	Absent
RAOULT	Bruno	Titulaire	LANRIVAIN	Présent
PINSON	Zofia	Suppléant	LANRIVAIN	Absente
PINTO	Geneviève	Titulaire	LESCOUET GOUAREC	Présente
LE CORRE	Jacques	Suppléant	LESCOUET GOUAREC	Absent
MANSAN	Pascal	Titulaire	LOCARN	Présent
LOUEDEC	Melvin	Suppléant	LOCARN	Présent sans voix délibérative
LE CLEC'H	Ludivine	Titulaire	LOHUEC	Présente
BOURDOULOUS	Marie Paule	Suppléant	LOHUEC	Absente
LE BARON	Christian	Titulaire	LE MOUSTOIR	Présent
MAULE	Christian	Suppléant	LE MOUSTOIR	Absent
BARRE	Raymond	Titulaire	MAEL CARHAIX	Présent
COLLOBERT	Yann	Suppléant	MAEL CARHAIX	Absent
MARZIN	Alain	Titulaire	MAEL CARHAIX	Présent
LE COZ	Alain	Suppléant	MAEL CARHAIX	Absent
BOUTIER	Yann	Titulaire	MAEL PESTIVIEN	Absent
HUON	Dominique	Suppléant	MAEL PESTIVIEN	Absent
GENDRE	François	Titulaire	MELLIONNEC	Absent
SALAUN GOURLAOUEN	Rosalie	Suppléant	MELLIONNEC	Absent
COLLIOU	Thibaud	Titulaire	PAULE	Présent
LE GOFF	Eric	Suppléant	PAULE	Présent
BENION	Annie	Titulaire	PEUMERIT QUINTIN	Présente
GUILLERMIC	Aela	Suppléant	PEUMERIT QUINTIN	Absente
LAVOLE	Fabienne	Titulaire	PLELAUFF	Présente
LOISEAU	Guillaume	Suppléant	PLELAUFF	Absent
KERFERS	Jocelyne	Titulaire	PLEVIN	Présente
TAVERNIER	Vincent	Suppléant	PLEVIN	Absent
CORGNIEC	Magalie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	Présente
TRENVOUEZ	Cyril	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent

DOUSSELIN	Stéphanie	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	Excusée
BABIN	Aurélien	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent
COATMELEC	Alain	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	Présent
SAUZAY	Clément	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	Absent
GUILLOUSSOU	Claude	Titulaire	PLOUNEVEZ QUINTIN	Absent
BERNARD	Mickaël	Suppléant	PLOUNEVEZ QUINTIN	Absent
LE COANT	Alain	Titulaire	PLOURAC'H	Présent
LOZAC'H	Corinne	Suppléant	PLOURAC'H	Absent
LE MADEC	Serge	Titulaire	PLUSQUELLEC	Présent
TOSSER	Yvanne	Suppléant	PLUSQUELLEC	Absent
JULIEN	Jean Noël	Titulaire	PLUSSULIEN	Présent
OURVOUAI	Martine	Suppléant	PLUSSULIEN	Absent
ROBIC	Guillaume	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
CLOAREC	Julie	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
BOUCHEZ	Guy	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
JAGU	Christophe	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
FLOHIC	Louis	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
LE CAROFF	Nicolas	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
BROUARD	Cyril	Titulaire	ROSTRENENT	Présent
RICHARD	Gwénaëlle	Suppléant	ROSTRENEN	Absente
MENAND	Philippe	Titulaire	SAINT CONNAN	Absent
LE BRIS	Lucie	Suppléant	SAINT CONNAN	Absent
TROEL	Jacques	Titulaire	SAINT GILLES PLIGEAUX	Présent
LE PROVOST	Vincent	Suppléant	SAINT GILLES PLIGEAUX	Absent
PINSCHOF	Dimitri	Titulaire	SAINT NICODEME	Excusé
DONNIOU	David	Suppléant	SAINT NICODEME	Absent
BOUDIAF	Catherine	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	Présente
PAVEN	Thomas	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	Absent
PETIT	Alexandre	Titulaire	SAINT NICOLAS DU PELEM	Présent
CARPENTIER	Philippe	Suppléant	SAINT NICOLAS DU PELEM	Absent
TEXIER	Ugo	Titulaire	SAINT SERVAIS	Présent
LE BOURDONNEC	Thomas	Suppléant	SAINT SERVAIS	Absent
TANGUY	Marie Pierre	Titulaire	SAINT YGEAUX	Présente
OLLIVIER	Renée	Suppléant	SAINT YGEAUX	Présente sans voix délibérative

GALARDON	Georges	Titulaire	SAINTE TREPHINE	Présent
NICOLAS	Marion	Suppléant	SAINTE TREPHINE	Absente
RAIMONDO	Annette	Titulaire	SENVEN LEHART	Présente
LE LAY	Cédric	Suppléant	SENVEN LEHART	Absent
TRITTA	Amato	Titulaire	TREBRIVAN	Présent
THORAVAL	Laurence	Suppléant	TREBRIVAN	Absente
DURDON	Jean Luc	Titulaire	TREFFRIN	Présent
MET	Philippe	Suppléant	TREFFRIN	Absent
LE POULLONNEC	Yann	Titulaire	TREMARGAT	Présent
BERNARD	Marie France	Suppléant	TREMARGAT	Absente
TERNEL	Matthis	Titulaire	TREOGAN	Absent
GINOUVES	Aurore	Suppléant	TREOGAN	Absent

Pouvoirs remis :
Madame DOUSSELIN Stéphanie donne pouvoir à Madame CORGNIEC Magalie.

Délégués en exercice : 52
Présents : 43
Votants : 44
Quorum requis : 27 présents

Le quorum est atteint : oui

Le Président sortant, Alain KERBIRIOU, remercie les Vice-Présidents et les membres qui ont fait vivre le syndicat. Il félicite les nouveaux venus ainsi que ceux qui ont été réélus, il remercie également les agents du syndicat.
Il fait un rappel du travail qui a été accompli depuis le début de sa mandature dans l'intérêt des administrés.
M. KERBIRIOU remercie Guillaume ROBIC dans la gestion de situations compliquées.
Il remercie également Mathias MARGER, ingénieur, qui a posé les bases du syndicat tel qu'il est aujourd'hui mais aussi Louise BUHÉ qui a œuvré depuis 3 ans ½ à poursuivre la tache débutée par M. MARGER. Il remercie l'ensemble des partenaires avec qui il a pu travailler durant son mandat tel que le SMKU, le SDAEP, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et bien d'autres encore. Il rappelle l'importance d'avoir mis en place le schéma directeur indispensable à une gestion de qualité et en quantité de la ressource en eau.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Depuis le Comité Syndical du 26 février 2026, Monsieur le Président a signé :

- Un devis de 4 000.00 € HT (soit 4 800.00 € TT) de l'entreprise ADH Services TP pour travaux dessouchage, terrassements sur le chantier de Plévin,
- Un devis de 797.80 € HT (soit 957.36 € TTC) de l'entreprise ADH Servies TP pour travaux de terrassements et remise en place du terrain sur le chantier de Plévin,
- Un devis de 27 091.00 € HT (soit 32 509.20 € TTC) de l'entreprise VEOLIA pour le renouvellement des conduites d'eau potable à Lohuec - Botfau,

- Un devis de 29 402.50 € HT (soit 35 283.00 € TTC) de l'entreprise VEOLIA pour le renouvellement des conduites d'eau potable à Callac - Questellic,
- Un devis de 2 296.00 € HT (soit 2 755.20 € TTC) de l'entreprise SAUR pour l'installation d'un séparateur d'huile V2 sur l'usine de Mezouët à Glomel,
- Un devis de 3 800.00 € HT (soit 4 560.00 € TTC) du cabinet AUXILIUM Architecte pour la réalisation du dossier de demande de permis de construire pour la construction du nouveau réservoir de Calanhel,
- Un devis de 31 947.50 € HT (soit au 38 337.00 € TTC) de la société NTE pour la maitrise d'œuvre concernant la construction d'un nouveau réservoir et la réhabilitation de l'existant sur le site de Calanhel.
- Un devis de 3 706.00 € HT (soit 4 447.20 € TTC) de A G Construction pour la mission de SPS sur la construction et réhabilitation du réservoir de Calanhel.
- Un devis de 5 140.00 € HT (soit 6 168.00 € TTC) de la société APAVE Infrastructures et construction France pour la mission de CT sur la construction et réhabilitation du réservoir de Calanhel.
- Un devis de 890.00 € HT (soit 1 068.00 € TTC) de la société DT Bati pour le complément au repérage d'amiante sur la construction et réhabilitation du réservoir de Calanhel.
- Un devis de 3 020.00 € HT (soit 3 624.00 TTC) de la SAUR pour une campagne d'analyse sur les réservoirs de Pors Jegou et de Kerbochet pour l'année 2026.
- Un devis de 770.00 € TTC du Centre de Gestion 22 pour les frais d'acte d'acquisition d'une parcelle à M. et Mme LE BOURG en lien avec la réhabilitation et la construction du réservoir à CALANHEL,
- Un devis de 620.00 € HT (soit 744.00 € TTC) de l'ESAT de Glomel pour l'entretien et le débroussaillage du talus (4 passages à l'année) à l'usine de Mézouët à Glomel,
- Un devis de 610.00 € HT (soit 732.00 € TTC) de ANIM'LOC de Canihuel pour la location de matériel (barnum, micro, pupitre…) pour l'inauguration de l'usine de Mézouët à Glomel,
- Un devis de 671.06 € HT (soit 743.50 € TTC) de LE MANAC'H Traiteur pour le cocktail lors de l'inauguration de l'usine de Mézouët à Glomel,
- Un devis de 700.00 € HT (soit 840.00 € TTC) de la société APAVE pour la mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et la construction d'un réservoir à Calanhel,
- Un devis de 3 000.00 € HT (soit 3 600.00 € TTC) de l'entreprise ADH Services TP pour le terrassement dans le cadre de la DUP St Symphorien à Paule.

ORDRE DU JOUR

- **Élection du Président(e),**
- **Élection des vice-président(e)s,**
- **Élection des membres du bureau,**
- **Approbation du PV du Comité Syndical du 26 février 2026,**
- **Désignation des délégués au SMKU,**
- **Désignation des délégués au SDAEP22,**
- **Élection de la commission d'appel d'offres,**
- **Élection de la commission MAPA,**
- **Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de Délégation de Services Publics,**
- **Délégation de pouvoir du ou de la Président(e),**
- **Compte Financier Unique 2025,**
- **Affectation des résultats 2025,**
- **Questions diverses.**

Installation des délégués syndicaux

M. KERBIRIOU, Président sortant, cède la présidence de la séance à Mme LE MOIGN Marilyn, déléguée la plus âgée (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PINTO Geneviève a été désignée en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

1- Élection du Président(e)

1.1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Elle a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du ou de la Président(e). Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ou la Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le ou la plus âgé(e) est déclaré élu(e).

1.2. Constitution du bureau :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins : M. TEXIER Ugo et M. COLLIOU Thibaud, les plus jeunes délégués de l'assemblée.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Les assesseurs se sont déplacés auprès de chaque délégué, à l'appel de leur nom, afin qu'il puisse déposer leur bulletin dans l'urne. Les assesseurs ont constaté qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Les assesseurs ont constaté, sans toucher le bulletin que le délégué l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin :

M. PETIT Alexandre fait acte de candidature.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 39
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PETIT Alexandre	37	Trente-sept
M. ROBIC Guillaume	1	Un
M. TEXIER Ugo	1	Un

1.5. Proclamation de l'élection du Président :

M. PETIT Alexandre a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

M. PETIT remercie l'assemblée de la confiance qui lui ait accordée.

2. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. PETIT Alexandre élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).
Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.
Si en application de cette dernière règle le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.
Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.
Le Président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 5 Vice-Présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 4 (quatre) le nombre des Vice-Présidents du Comité Syndical, comme le stipule les statuts du syndicat.

RAPPEL :
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide du nombre de Vice-Président(e) pour effectuer les tâches liées au fonctionnement des installations et réseaux. Le nombre est porté à hauteur de : 4 (quatre) Vice-Présidents.

2- Élection des Vice-Président(e)s

2.1. Élection du premier Vice-Président(e)

Le Président a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du 1er Vice-Président(e). Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ou la 1ère Vice-

Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Candidats :

M. le Président propose celle de M. DRISSI Moulay (Callac),

M. BARRÉ Raymond (Maël-Carhaix) propose sa candidature.

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 41
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BARRÉ Raymond M. DRISSI Moulay M. LEBRETON Bruno	25 15 1	Vingt-cinq Quinze Un

2.1.2. Proclamation de l'élection du premier Vice-Président(e) :

M. BARRÉ Raymond a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

2.2. Élection du deuxième Vice-Président(e)

Le Président a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du 2ème Vice-Président(e).
Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ou la 2ème Vice-Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Candidats :

M. le Président propose la candidature de Mme PINTO Geneviève (Lescouët-Gouarec),

M. DRISSI Moulay (Callac) propose sa candidature au poste de 2ème Vice-Président.

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 44
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DRISSI Moulay Mme PINTO Geneviève Mme TANGUY Marie Pierre	13 30 1	Treize Trente Un

2.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président(e) :

Mme PINTO Geneviève a été proclamée deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée.

2.3. Élection du troisième Vice-Président(e)

Le Président a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du 3ème Vice-Président.
Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ou la 3ème Vice-Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Candidat(s) :

M. le Président propose la candidature de Mme KERFERS Jocelyne (Plévin),

M. DRISSI Moulay (Callac) propose sa candidature au poste de 3ème Vice-Président.

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 43
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme KERFERS Jocelyne M. DRISSI Moulay	32 11	Trente-deux Onze

2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième Vice-président(e) :

Mme KERFERS Jocelyne a été proclamée troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.

2.4.1 Élection du quatrième Vice-président(e)

Le Président a invité le Comité syndical à procéder à l'élection du 4ème Vice-Président(e).
Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le ou la 4ème Vice-Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Candidat(s) :

M. le Président propose la candidature de Mme BOUDIAF Catherine (St-Nicolas-du-Pélem),

M. LEBRETON Bruno (Callac) propose sa candidature au poste de 4ème Vice-Président.

2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 44
f. Majorité absolue : 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOUDIAF Catherine	25	Vingt-cinq
M. LEBRETON Bruno	19	Dix-neuf

2.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président(e) :

Mme BOUDIAF Catherine a été proclamée quatrième Vice-Présidente et immédiatement installée.

3- Élection des autres membres du bureau

M. le Président invite le Comité syndical à procéder à l'élection des autres membres du bureau.
Pour rappel, le bureau est composé de 16 membres répartis comme suit : le Président, quatre Vice-Présidents et 11 membres titulaires et de 11 membres suppléants.
Il est proposé de procéder à un vote à main levée, les membres de l'assemblée ont approuvé cette modalité de vote à l'unanimité.

Candidatures :

Titulaires	Suppléants
1- Georges GALARDON	1- Marie-Pierre TANGUY
2- Louis FLOHIC	2- Guy BOUCHEZ
3- Bruno RAOULT	3- Guillaume ROBIC
4- Moulay DRISSI	4- Serge LE MADEC
5- Bruno BERGNEL	5- Jean-François LE PEILLET
6- Annette RAIMONDO	6- Annie BÉNION
7- Magalie CORGNIEC	7- Cyril BROUARD
8- Frédéric DERRIEN	8- Alain MARZIN
9- Pascal MANSAN	9- Melvin LOUEDEC
10- Jacques TROEL	10- Sandra LE NOUVEL
11- Yann LE POULLENNEC	11- Marc POTELLE

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Ayant obtenu la majorité absolue, soit 44 voix, ont été désignés comme membres supplémentaires du bureau :

Titulaires	Suppléants
1- Georges GALARDON	1- Marie Pierre TANGUY
2- Louis FLOHIC	2- Guy BOUCHEZ
3- Bruno RAOULT	3- Guillaume ROBIC
4- Moulay DRISSI	4- Serge LE MADEC
5- Bruno BERGNEL	5- Jean François LE PEILLET
6- Annette RAIMONDO	6- Annie BÉNION
7- Magalie CORGNIEC	7- Cyril BROUARD
8- Frédéric DERRIEN	8- Alain MARZIN
9- Pascal MANSAN	9- Melvin LOUEDEC
10- Jacques TROEL	10- Sandra LE NOUVEL
11- Yann LE POULLENNEC	11- Marc POTELLE

4- Approbation du procès-verbal du comité du 26 février 2026

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical l'approbation du procès-verbal :

Pour : 28
Abstention : 16
Contre : 0

- **Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est approuvé.**

5- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Kerne Uhel - SMKU

Les statuts disposent que le Syndicat Mixte de Kerne Uhel est administré par un comité de délégués élus par les syndicats et communes et collectivités associées, dont la représentation varie selon le nombre d'abonnés de chaque collectivité :

- 1 délégué tous les 1000 abonnés raccordés, plus un délégué par EPCI (Syndicat, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération)
- Chaque délégué aura un suppléant.

Ainsi pour le SMAEP KBA, 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants sont à désigner.

M. ROBIC explique que le SMKU est un syndicat de production d'eau potable. Il remercie vivement M. KERBIRIOU pour son investissement et son efficacité à toutes épreuves.
Il rappelle l'intérêt de participer au SMKU et de continuer la collaboration instaurée depuis plusieurs mois, entre nos syndicats.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, les membres de l'assemblée ont approuvé cette modalité de vote à l'unanimité.

Candidatures :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1- Guillaume ROBIC	1- Marc POTELLE
2- Sandra LE NOUVEL	2- Magalie CORGNIEC
3- Alexandre PETIT	3- Sébastien L'HERMITE
4- Jean François LE PEILLET	4- Serge LE MADEC
5- Moulay DRISSI	5- Bruno BERGNEL
6- Annie BÉNION	6- Annette RAIMONDO
7- Louis FLOHIC	7- Stéphanie DOUSSELIN
8- Bruno RAOULT	8- Marie Cécile QUÉRÉ
9- Cyril BROUARD	9- Renée OLLIVIER
10- Geneviève PINTO	10- Alain LE COANT
11- Catherine BOUDIAF	11- Alain COATMELEC
12- Geoges GALARDON	12- Marie Pierre TANGUY
13- Guy BOUCHEZ	13- Jean Noël JULIEN
14- Jocelyne KERFERS	14- Thibaud COLLIOU
15- Yann LE POULLENNEC	15- Jean Luc DURDON
16- Fabienne LAVOLÉ	16- Roger PERROT
17- Jacques TROEL	17- Frédéric DERRIEN
18- Raymond BARRÉ	18- Christian LE BARON
19- Pascal MANSAN	19- Melvin LOUEDEC

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Décide :

- **De valider la nomination des délégués suivants pour représenter le SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (SMAEP KBA) au Syndicat Mixte de Kerné Uhel :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1- Guillaume ROBIC	1- Marc POTELLE
2- Sandra LE NOUVEL	2- Magalie CORGNIEC
3- Alexandre PETIT	3- Sébastien L'HERMITE
4- Jean François LE PEILLET	4- Serge LE MADEC
5- Moulay DRISSI	5- Bruno BERGNEL
6- Annie BÉNION	6- Annette RAIMONDO
7- Louis FLOHIC	7- Stéphanie DOUSSELIN
8- Bruno RAOULT	8- Marie Cécile QUÉRÉ
9- Cyril BROUARD	9- Renée OLLIVIER
10- Geneviève PINTO	10- Alain LE COANT
11- Catherine BOUDIAF	11- Alain COATMELEC
12- Geoges GALARDON	12- Marie Pierre TANGUY
13- Guy BOUCHEZ	13- Jean Noël JULIEN
14- Jocelyne KERFERS	14- Thibaud COLLIOU
15- Yann LE POULLENNEC	15- Jean Luc DURDON
16- Fabienne LAVOLÉ	16- Roger PERROT
17- Jacques TROEL	17- Frédéric DERRIEN
18- Raymond BARRÉ	18- Christian LE BARON
19- Pascal MANSAN	19- Melvin LOUEDEC

6- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable – SDAEP22

Le SDAEP est un syndicat mixte ouvert qui rassemble la quasi-totalité des collectivités ayant la compétence eau potable dans le Département.

Son action est concentrée autour de 4 missions :
- Gestion des 3 barrages départementaux destinés à l'alimentation en eau potable
- Création et gestion du réseau d'interconnexion départemental
- Appui financier à ses collectivités adhérentes dans les domaines de la ressource et de la qualité de l'eau
- Assistance à maitrise d'ouvrage auprès de ses collectivités adhérentes.

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le SMAEP KBA au sein du SDAEP 22 conformément aux statuts du SDAEP.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, les membres de l'assemblée ont approuvé cette modalité de vote à l'unanimité.

Se proposent :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Alexandre PETIT	1-Raymond BARRÉ
2-Sandra LE NOUVEL	2-Guillaume ROBIC
3-Bruno LEBRETON	3-Jean-François LE PEILLET

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Décide :

- **De valider la nomination des délégués suivants pour représenter le SMAEP du Kreiz Breizh Argoat (SMAEP KBA) au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Alexandre PETIT	1-Raymond BARRÉ
2-Sandra LE NOUVEL	2-Guillaume ROBIC
3-Bruno LEBRETON	3-Jean-François LE PEILLET

7- Élection de la Commission d'Appel d'Offre

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, est instituée une commission d'appel offre et qu'elle est constituée : d'un Président, membre de droit et président de la commission. Le syndicat est une collectivité de plus de 3 500 habitants, il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants membres à voix délibérative en plus du président.
Sont associés en tant que membres à voix consultative :

- Le représentant du Conseil départemental
- Le représentant de l'Agence de l'eau
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de le Consommation et de la Répression des Fraudes
- Le représentant du Maître d'œuvre
- Le comptable public trésorier du Syndicat.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, les membres de l'assemblée ont approuvé cette modalité de vote à l'unanimité.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Raymond BARRÉ	1-Alain MARZIN
2-Geneviève PINTO	2-Bruno RAOULT
3-Jocelyne KERFERS	3-Georges GALARDON
4-Catherine BOUDIAF	4-Louis FLOHIC
5-Jean-François LE PEILLET	5-Moulay DRISSI

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité :

- **De valider la commission d'appel d'offres constituée par les délégués suivants :**

Le Président	Alexandre PETIT

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Raymond BARRÉ	1-Alain MARZIN
2-Geneviève PINTO	2-Bruno RAOULT
3-Jocelyne KERFERS	3-Georges GALARDON
4-Catherine BOUDIAF	4-Louis FLOHIC
5-Jean-François LE PEILLET	5-Moulay DRISSI

8- Élection de la Commission MAPA

La Commission MAPA (Marché À Procédures Adaptées) est une instance consultative pour l'attribution des marchés publics dont le seuil est inférieur à ceux définis dans le cadre des compétences règlementaires de la Commission d'Appel d'Offres, hors achats de faibles montants et marchés défini dans le règlement interne de la commande publique du SMAEP KBA.
Cette commission intervient de manière consultative afin d'assister le Président, représentant du pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision sur les offres présentées par les candidats
Cette commission est composée du Président ou son représentant et de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante mais également de 5 membres suppléants à voix délibérative (art L. 1411-5 du CGCT).

Il est proposé de procéder à un vote à main levée, les membres de l'assemblée ont approuvé cette modalité de vote à l'unanimité.

Sont candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Raymond BARRÉ	1-Alain MARZIN
2-Moulay DRISSI	2-Bruno RAOULT
3-Jocelyne KERFERS	3-Georges GALARDON
4-Catherine BOUDIAF	4-Louis FLOHIC

5-Jean-François LE PEILLET	5-Bruno BERGNEL

Le Comité Syndical,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité :

- **De valider la commission MAPA constituée par les délégués suivants :**

Le Président	**Alexandre PETIT**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1-Raymond BARRÉ	1-Alain MARZIN
2-Moulay DRISSI	2-Bruno RAOULT
3-Jocelyne KERFERS	3-Georges GALARDON
4-Catherine BOUDIAF	4-Louis FLOHIC
5-Jean François LE PEILLET	5-Bruno BERGNEL

9- Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une commission de délégation du service public au sein du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat. Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (art L.1411-5 du CGCT), ou en cas d'avenant au contrat de délégation entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (art L.1411-6 du CGCT).

La commission de délégation de services publics est une commission spéciale et distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, elle doit faire l'objet d'une élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret (article D 1411.3 du Code général des collectivités territoriales). La commission est constituée pour la durée du mandat.

Par exception, l'élection de la commission DSP peut ne pas se faire à bulletin secret si le comité syndical en décide ainsi à l'unanimité (art L.2121-21 du CGCT). En conséquence, le comité syndical peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération évoquée précédemment. À défaut, le vote au scrutin secret doit obligatoirement être appliqué.

Elle est composée de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le président du syndicat mixte. Le nombre de membres à élire est fixé par l'art L.1411-5 du CGCT en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité territoriale. Il conviendra pour le syndicat mixte d'élire 5 titulaires et 5 suppléants, le syndicat mixte ayant plus de 3 500 habitants.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes et considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôts des listes (art D1411-3, D1411-4, D1411-5 du CGCT).

M. LEBRETON demande quelles sont les délégations de services publics à renouveler.

Louise BUHÉ explique que nous avons plusieurs délégations :

- Une concernant le secteur de l'Argoat, qui vient d'être renouvelée en janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2033,
- Une concernant le secteur Centre-Bretagne/St-Nicolas-du-Pélem, qui a commencé en janvier 2022 et qui se termine le 31 décembre 2033,
- La délégation de service public de Plouguernével se termine le 31 décembre 2026, il sera proposé au Comité de la renouveler jusqu'en 2027. Les DSP de Rostrenen et St-Maudez se terminent en 2027. Il y aura donc un travail important de la commission DSP à partir de septembre 2026 afin d'établir la future DSP regroupée.

Monsieur le Président propose de délibérer les modalités suivantes :

Article 1 : Approuve le renouvellement de la commission de délégation de services publics permanente pendant la durée du mandat syndical.

Article 2 : Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de CDSP comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes doivent indiquer les noms, prénoms et qualités des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Dépôt au syndicat au plus tard 10/07/2026 par écrit ou remise en main propre.

Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité, approuve les articles mentionnés ci-dessus fixant les modalités d'élection de la CDSP.

10- Délégation de pouvoir au Président

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du Compte Financier Unique
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.
- De l'adhésion à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace du territoire syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical ou du bureau syndical,

selon notre règlement intérieur.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du comité syndical ou décision du bureau syndical, l'autorisant et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitant lui accorder.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décide de charger Mr le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **M. le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L5211-10 du CGCT).**

11- Compte financier unique 2025

Monsieur le Président rappelle que le CFU, en attente de validation par cette délibération a été transmis aux membres du Comité Syndical, et présente les résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation (fonctionnement) pour l'exercice 2025 :

BP	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Autorisation budgétaire totale	4 637 135.29	3 549 884.00
Recettes réalisées	2 988 012.53	3 092 519.06
Dépenses réalisées	3 858 076.94	2 196 181.45
Résultats	**- 870 064.41**	**896 337.61**
RESTE A REALISER 2025		
Recettes	228 943.94	
Dépenses	467 132.13	
Total	**-238 188.19**	

Il conclut que le SMAEP KBA a un besoin de financement de 1 108 252.60 € tenant compte du résultat de l'année 2025 ((- 870 064.41 €) + (- 238 188.19 €) = **- 1 108 252.60 €**).

Au vu du résultat, il est prévu de réaliser une opération d'ordre afin de virer l'excédent de la section exploitation vers la section investissement. Cela permettra de réduire le déficit 2025 :

- 1 108 252.60 + 896 337.61 = **- 211 914.99 €**

Réalisé 2025		
Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement		
2 196 181.45	3 092 519.06	896 337.61
Investissement		
3 858 076.94	2 988 012.53	-870 064.41
Reste à réaliser		
467 132.13	228 943.94	-238 188.19
Besoin de financement 2026		-1 108 252.60

Rattachements		
5 331.01	2 322.84	-3 008.17
F+I+RàR2025 =		
6 521 390.52	6 309 475.53	-211 914.99

M. LEBRETON s'étonne d'un tel besoin en financement, pourquoi les restes à réaliser sont à ce point négatif. Cela sous entendrait que des subventions n'ont pas été sollicitées auprès des organismes compétents.

Mme BUHÉ explique que les subventions ont bien été demandées pour chaque projet de travaux finançable mais que les organismes payeurs n'ont pas versé les sommes, acomptes ou soldes, au 31 décembre 2025, ce qui explique ce déficit. Les sommes vont être versées ou l'ont déjà été depuis le début de l'année. Mme BUHÉ explique qu'à la demande du Trésor public, les recettes d'investissement soient modifiées du fait d'un trop grand écart entre le prévu et le réalisé, et ce dans la limite des crédits disponibles et votés.

Mme BUHÉ propose de faire une note de synthèse sur le sujet qui sera transmise par mail.

Il faut rappeler que le CFU aurait dû être voté en février dernier mais une panne générale et nationale d'HELIOS nous en a empêché.

M. FLOHIC demande ce qui s'est passé les 6 derniers mois au Syndicat en termes de travaux et dépenses associées. Mme BUHÉ indique qu'un point sur les travaux est réalisé régulièrement au Comité Syndical mais qu'au vue de l'ordre du jour conséquent il a été proposé de reporter ce point en juillet 2026. Mme BUHÉ propose également d'envoyer une synthèse par mail.

À la suite de ces explications, Monsieur le Président laisse la Présidence de la séance à M. BARRÉ, 1er Vice-Président et soumet au vote le Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Kreiz Breizh Argoat ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, M. le 1er Vice-Président demande aux membres du Comité Syndical l'approbation du compte financier unique 2025 :

Pour : 38
Abstention : 5
Contre : 0

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Comité Syndical :
- approuve le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Affectation des résultats 2025 au Budget Principal 2026

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, Monsieur le Président présente la proposition d'affectation des résultats pour inscription au Budget Principal 2026.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	896 337.61
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**896 337.61**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-870 064.41
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-238 188.19
Besoin de financement = e + f	**1 108 252.60**
AFFECTATION (2) = d.	**896 337.61**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	896 337.61
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Monsieur le Président rappelle le solde des restes à réaliser 238 188.19 €. Le résultat d'investissement est constaté à – 870 064.41 €. Le SMAEP KBA a donc un besoin de financement de 1 108 252.60 € dont il doit procéder, au minimum, au recouvrement au Budget principal 2026.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical,
Valide la proposition d'affectation des résultats comme proposé soit 896 337.61 € au compte 1068 en recette d'investissement pour le Budget Primitif 2026, soit un total de 896 337.61 € au chapitre 10.

Après avoir pris connaissance, le Comité Syndical :
Approuve l'affectation des résultats 2025 comme présenté ci-dessus.

13- Questions diverses

- Proposition de dates pour le prochain bureau et le prochain comité :

Bureau : soit le 08 ou le 09 juillet à 10h00 salle de réunion du SMAEP à St Nicolas du Pélem,
Comité : soit le 22 ou le 23 juillet à 10h00 lieu à déterminer.

- Envoi des programmes de voirie dès qu'ils sont votés.

Le Président :
M. PETIT Alexandre

La secrétaire :
Mme PINTO Geneviève